



**QUEL  
DIPLOME  
POUR  
ETRE  
COACH  
SPORTIF ?**

# Nomenclature des diplômes par niveau

<b>Niveau de diplôme Années d'études</b>	<b>MESRI</b>	<b>MENJS</b>
<b>8 (I)</b> BAC +8	DOCTORAT	
<b>7 (I)</b> BAC +5	M2 / DEA / DESS	BEES3°
<b>6 (II)</b> BAC +4	Maitrise / Master 1	
<b>6 (II)</b> BAC +3	L3 / Licence Pro	<b>DESJEPS / BEES2°</b>
<b>5 (III)</b> BAC +2	DEUG STAPS / DEUST	<b>DEJEPS</b>
<b>4 (IV)</b> BAC		<b>BPJEPS / BEES1°</b>
<b>3 (V)</b> CAP/BEP		<b>CQP AF</b>

# QUE DIT LA LOI ?

La profession d'éducateur sportif est une profession réglementée soumise à différentes obligations et formalités précisées par le Code du sport.

**« Tout éducateur sportif désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner une APS contre rémunération, doit obligatoirement se déclarer auprès de DDJSCS de son lieu d'exercice. »**

Cette déclaration conduit, lorsque l'ensemble des conditions nécessaires sont réunies, à la délivrance d'une **carte professionnelle**.

# LES OBLIGATIONS LÉGALES

## Obligation de qualification :

seuls peuvent contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer, les APS... à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, (quatrième alinéa de l'article L 212-1 et de l'article L 212-2 code du sport), les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

*1) garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée*

*2) enregistré au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP)*

Peuvent également encadrer contre rémunération les stagiaires inscrits dans un cursus de formation reconnu par l'état, ayant satisfait aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique, et placés sous l'autorité d'un tuteur qualifié (*Article R 212-4 du code du sport*).

# LES OBLIGATIONS LÉGALES

## Obligation de déclaration de son activité :

« toute personne désirant exercer contre rémunération l'une des fonctions mentionnées à l'article L 212-1 et titulaire des diplômes , titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification requis doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité »

Cette déclaration donne droit à la délivrance d'une carte professionnelle renouvelable tous les 5 ans, et qui mentionne l'ensemble des prérogatives du ou des diplômes. Cette carte permet donc à tout employeur de vérifier si son titulaire a les compétences requises pour l'encadrement prévu.

**Sans carte professionnelle**

**interdiction d'avoir une activité professionnelle  
d'éducateur sportif rémunérée !**

# LES OBLIGATIONS LÉGALES

## Obligation de qualification :

seuls peuvent contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer, les APS... les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

- 1) garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée*
- 2) enregistré au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP)*

## Obligation de déclaration de son activité :

« toute personne désirant exercer contre rémunération l'une des fonctions mentionnées à l'article L 212-1 et titulaire des diplômes , titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification requis doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité »

**Sans carte professionnelle**

**interdiction d'avoir une activité professionnelle  
d'éducateur sportif rémunérée !**

# Diplômes « généralistes » permettant d'encadrer les APS contre rémunération

## Diplômes et titres délivrés par le MESRI

Intitulé	Condition d'exercice	Limites des prérogatives
<b>DEUG STAPS</b> <i>(équivalence L2)</i>	Encadrement et animation des ASP à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. <b>Dont renfo musculaire et fitness !</b>	Toute activité physique ou sportive auprès de tous publics, à l'exclusion des pratiques compétitives.
<b>Licence STAPS</b> <i>(sans supplément au diplôme)</i>		

## Diplômes et titres délivrés par le ministère des sports

<b>BP JEPS APT</b>	idem	Milieus spécifiques
--------------------	------	---------------------

Pour aller plus loin : article [A 212-1](#) [annexe II-1](#) du code du sport !

# Diplômes « de spécialité » permettant d'encadrer les activités de remise en forme, l'haltérophilie et la musculation contre rémunération

## Diplômes et titres délivrés par le MESRI

Intitulé	Condition d'exercice	Limites des prérogatives
<p><b>L3 ES</b> + <b>Supplément au diplôme HM</b></p>	<p>Encadrement de tout public à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la ou les disciplines mentionnées dans l'annexe descriptive au diplôme.</p>	
<p><b>DEUST</b> métiers de la forme</p>	<p>Encadrement pour tout public d'APS dans le secteur des métiers de la forme.</p>	<p>Toute activité physique des métiers de la forme liée au développement et à l'entretien du bien-être et de la santé.</p>
<p><b>Licence professionnelle</b> « métiers de la forme »</p>		

## Diplômes et titres délivrés par le ministère des sports

Intitulé	Condition d'exercice	Limites des prérogatives
<b>BPAGFF mention C</b> <b>BPAF option CC</b> <b>BEMF</b>	Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage des activités de la forme en cours collectif.	Entraînement en musculation
<b>BPAF option HM</b>	Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage en musculation, en cardio-training et en haltérophilie, jusqu'au premier niveau de compétition fédéral.	Préparation physique ?
<b>BPAGFF mention D</b>	Encadrement et animation d'activités de loisir, d'initiation et de découverte des activités haltère, musculation et forme sur plateau.	Pas de compétition Préparation physique ?
<b>DEJEPS &amp; DESJEPS Haltéro</b> <b>BEEES HACUMESE</b>	Enseignement de l'activité visée par la mention, ou entraînement de ses pratiquants (haltéro)	
<b>CQP Instructeur fitness</b> <b>CQP ALS – AGEE</b>	Idem BP AF idem BP APT	Pas de compétition

# EN RÉSUMÉ !

**Peuvent donner des cours de renfo, des cours collectifs et de stretch :**

DEUG STAPS, DEUST STAPS, CQP ALS-AGEE & IF, licence STAPS, licence pro remise en forme, BPAPT, BPAGFF, BPAF,

**Peuvent donner des cours de musculation, haltérophilie, prépa physique :**

L3ES avec supplément au diplôme HM, licence pro, BPAGFF mention D, BPAF option HM, BEMF, BEHACUMESE, DEJEPS haltéro, DESJEPS haltéro, (CQP IF muscu)

# DONC !

Jusqu'à preuve du contraire, le titulaire d'un :

- Master en préparation physique
- DU de préparation physique
- Brevet fédéral 1, 2 ou 3 en haltéro/muscu
- LEVEL 1 & 2 Crossfit
- Instructeur de Pilates, Zumba...

**Ne peut pas coacher/entraîner contre rémunération, s'il détient uniquement ce ou ces diplômes/qualifications !**

*Ils/elles doivent obligatoirement être rattachés à un diplôme reconnu donnant droit à une carte pro, sur laquelle seront précisées les prérogatives du titulaire !*